

Bureau
Passage
Lemonnier
12.

LE RASOIR

Bureau
Passage
Lemonnier
12



Manifestation faite à Mr. Bara à propos de son plaidoyer en faveur du maintien des traitements des évêques et des chanoines.

Rédacteur en chef :
A. RIGOBERT.

Abonnements :
Belgique, Un an, franco fr. 4-50.
Etranger, port en sus.

LE RASOIR

Journal satirique paraissant tous les quinze jours.

Éditeur-Propriétaire :
J. DAXHELET.

Annonces & Réclames
à forfait
Ou numéro : 15 cent.

TOUT CE QUI CONCERNE LE JOURNAL DOIT ÊTRE ADRESSÉ FRANCO AU BUREAU, PASSAGE LEMONNIER, 12, LIÈGE.

Pas d'enquête.

L'enquête scolaire n'est pas encore terminée et voici déjà que nos honorables cherchent à se procurer de rechef quelques petits travaux supplémentaires, affaire sans doute de tuer le temps en dehors de la session législative.

Ce sont les couvents et les biens de main-morte qui serviraient de prétexte cette fois à une nouvelle enquête parlementaire.

Une proposition formelle dans ce sens vient d'être déposée à la Chambre par MM. Goblet et consorts.

Les développements que M. Goblet a présentés à l'appui de sa proposition ne nous ont rien appris de nouveau.

Tout le monde sait en effet que le nombre des couvents augmente chaque année en Belgique dans des proportions effrayantes (le recensement de 1880 en signale 4559 avec 25,362 religieux des deux sexes) et l'honorable député de Bruxelles n'a étonné personne en déclarant que « la richesse de ces corporations s'est développée dans une proportion bien plus forte encore que le nombre de leurs membres. »

C'est là bien certainement une situation très préjudiciable aux intérêts sociaux.

Mais est-il bien nécessaire de faire une enquête pour y mettre un terme ?

Les enquêtes parlementaires durent d'ordinaire très longtemps, coûtent très cher et..... n'aboutissent à rien du tout (se rappeler l'enquête scolaire.)

Or ici tout est clair et précis.

« Les possessions, dit M. Goblet et la transmission des richesses des couvents sont absolument illégales. L'article 1108 du Code civil exige, comme condition essentielle de toute convention la capacité de contracter, et l'article 911 prononce la nullité de toute disposition au profit d'un incapable, soit qu'on la déguise sous la forme d'un contrat onéreux, soit qu'on la fasse sous le nom de personnes interposées. Qui donc soutiendra que les religieux possèdent pour eux-mêmes et non pour leur ordre ou pour leur communauté ? »

Personne assurément. Alors pourquoi le gouvernement n'agit-il pas et ne fait-il pas observer la loi ?

Les couvents ne peuvent posséder.

Or ils possèdent ! Eh ! bien, il faut les empêcher de posséder en leur retirant ce qu'ils possèdent illégalement. Ce n'est pas plus difficile que cela !

Au lieu d'ordonner une enquête, que la législature fasse faire par des fonctionnaires compétents le relevé de tous les biens de main-morte et qu'elle s'en empare sans autre forme de procès, ainsi que la loi lui en donne le droit.

Au besoin qu'elle édicte une loi frappant de peines correctionnelles les saints personnages qui voudraient se prévaloir d'actes ou de titres de propriété ayant un caractère frauduleux. Mais de grâce, pas d'enquête.

Le pays commence à en avoir assez et beaucoup sont d'avis que quelques actes énergiques seraient beaucoup plus utiles que des centaines de tirades sur les scandaleux abus du clergé, l'indépendance du pouvoir civil, voire même sur la force obligatoire des lois.

A. RIGOBERT.

Un dénouement inattendu.

Allons ! Voilà qui est bien entendu. Les bons Liégeois s'étaient carrément fourré le doigt dans l'œil à propos de cette trop fameuse affaire du curage des égouts.

Cette sacrée opinion publique ou, pour parler comme M. Hanssens (Léopold), la *malignité* publique est parfois d'un bête !!!

Ainsi elle avait attribué la « situation hautement regrettable » que vous savez à un défaut de surveillance de la part des fonctionnaires communaux, et de déduction en déduction, elle en était arrivée à conclure que ces intéressants fonctionnaires (qui sont d'ailleurs généralement payés) avaient manqué à tous leurs devoirs en ne faisant pas leur service. Or, un fonctionnaire qui manque à ses devoirs est coupable et doit par conséquent être puni.

Ainsi raisonnait l'opinion, ou si M. Hanssens (Léopold) l'aime mieux, la *malignité* publique.

Ah ! bien, oui ! Tous ces raisonnements étaient faux et l'opinion publique a prouvé une fois de plus qu'elle n'entendait absolument rien aux affaires administratives qui se bâclent à la *Violette*.

Notre grand Conseil communal, dont la réputation de logique et de sagesse n'est pas à faire, vient de le démontrer d'une façon péremptoire.

Dans sa séance du 27 Janvier, il a voté à l'unanimité un ordre du jour, auquel s'était rallié le Collège, décidant qu'il n'y avait pas lieu d'infliger la moindre pénalité à qui que ce soit.

Point de négligents ! Point de coupables ! Tous blancs comme neige..... et inodores !!

Je crois qu'encore un peu nos lumineux édiles auraient voté de chaleureuses félicitations aux hommes de génie qui avaient trouvé le moyen de rendre complètement INERTES les dix mille mètres cubes de matières qui obstruaient nos égouts.

Nous voilà bien loin n'est-ce pas de la conclusion sévère mais juste par laquelle M. Renier Malherbe terminait son rapport du 22 Janvier :

« Quant aux fonctionnaires, disait notre éminent échevin des travaux publics, ils apprécieront sans doute une fois pour toutes à quelles dures conséquences peut entraîner l'oubli d'une surveillance active, fussent-elles même abritées par des circonstances atténuantes. Le Conseil aura à statuer sur les peines disciplinaires que le Collège propose à leur égard. »

Le Conseil a statué ! et tandis que les fonctionnaires mis hors cause dansent avec transport des polkas délirantes, ce pauvre M. Renier Malherbe *apprécie* seul, aujourd'hui, à quelles dures conséquences peut entraîner la manie de proposer des peines disciplinaires contre des braves gens qui ne sont pas coupables.

ET FINITA COMEDIA.

Qu'il soit bien entendu seulement que la pièce disparaîtra à tout jamais du répertoire !

ZUTALORS.

Draconisme

Je ne lis jamais les documents parlementaires que les grands carrés reproduisent de temps à autre avec admiration. J'ai le sommeil assez facile et je puis parfaitement me passer de soporifiques.

C'est donc par le plus grand des hasards que j'ai remarqué l'autre jour dans la *Gazette Pétrus* un projet de modification à la loi communale que le gouvernement se propose de faire sanctionner prochainement par les Chambres.

L'article 5 du projet en question m'a paru tellement monumental que je crois devoir le reproduire ici.

Le voici dans toute sa splendeur :

« Les Conseils communaux peuvent établir pour assurer la perception des impositions directes ou indirectes, des peines qui n'excèdent pas huit jours d'emprisonnement et deux cents francs d'amende. »

Naïf que j'étais ! Je croyais, moi qui ai l'inaffable bonheur d'être contribuable Liégeois, que le service du recouvrement des taxes locales, était arrivé depuis longtemps à l'apogée du perfectionnement.

Il me semblait que les sommations et autres billets doux, dont acte, coût 40 centimes et plus, dus à la plume élégante des porteurs des contraintes, constituaient déjà une pénalité assez forte pour les pauvres diables qui n'ont pas le moyen de payer leurs contributions communales dans le délai voulu.

Je dois humblement reconnaître que je n'entendais rien à ces choses délicates.

La prison, Monsieur, la prison !! Voilà l'idéal en matière de perception d'impôts !!

Ce principe admis, il faut bien reconnaître que le gouvernement s'est montré excessivement modéré en s'arrêtant à huit jours d'emprisonnement.

Tant qu'il y était, il aurait pu permettre aux conseils communaux d'aller jusqu'à la réclusion, les travaux forcés à temps et même jusqu'aux travaux forcés à perpétuité, selon l'importance de la somme due ou selon la position sociale du contribuable récalcitrant.

Il ne l'a pas fait et on doit lui savoir gré de sa modération.

Décidément nous avons la chance de respirer sous un gouvernement bien démocrate.

RACAGNAC.

Seguedille.

— J'embarque pour Manille !
A dit le muletier ;
— Je me cloître au moustier !
A dit la belle fille.

A mon gré, nul époux
De mine assez charmante ;
— A mon gré, point d'amante
Au regard assez doux.

La pauvre belle fille
S'en va donc au moustier ;
Le pauvre muletier
S'en va donc à Manille.

L'un et l'autre explorés
D'une semblable peine,
Au milieu de la plaine
Ils se sont rencontrés :

— Je m'en vais à Manille !
Gémit le muletier ;
— Je m'en vais au moustier !
Gémit la belle fille.

Il faut bien du bon vent
Pour un si long voyage !
— Il faut bien du courage
Pour entrer au couvent !

Savez-vous, belle fille,
Que l'on gèle au moustier ?
— Sais-tu, beau muletier,
Qu'il fait chaud à Manille ?

— L'éternel célibat
Est un métier austère !
— Rester célibataire
Est un fâcheux état !

— Ne va pas à Manille,
O joli muletier !
— N'allez pas au moustier,
— Croyez-moi, belle fille !

Le chapelain gouteux,
De sa main charitable,
Va, s'il n'est pas à table,
Vous marier tous deux !

Par ci, par là,

A chacun son métier. — La discussion du budget a fourni à M. Hanssens l'occasion de lancer une petite pointe à l'adresse des types, qui se rendent immédiatement sur les lieux, dès qu'un incendie éclate.

« J'ai vu quand je me suis rendu à un incendie, a dit M. Hanssens, que tout le monde était maître. Je ne fais pas de reproche au Collège, mais je ne le prends pas pour un bon pompier. Chacun commande à sa guise, lorsqu'il y a un incendie. Il n'y a pas assez de discipline. C'est le commandant des pompiers qui doit avoir le commandement suprême. »

Pour cela, c'est absolument mon avis, et si j'étais le brave commandant Charlier, je garantis bien que je flanquerais ma botte au.... dos de tous les conseillers communaux, chefs de bureau, candidats-sauveurs, etc., etc., qui se permettraient de vouloir en imposer aux pompiers sous mes ordres.

**

Un singulier impôt. — Un homme qui a de singulières idées en matière d'impôt, c'est M. Stévant. A propos de la nouvelle taxe sur les égouts, cet honorable conseiller communal a déclaré qu'il désire-

rait frapper d'une taxe spéciale les maisons qui ne sont pas raccordées aux conduites d'eau alimentaire.

En voilà une forte par exemple, celle là !

Ainsi, si le désir de M. Stévant s'accomplissait, un propriétaire qui ne se sert pas des eaux alimentaires parce qu'il a un puits chez lui, payerait tout aussi bien que s'il achetait l'eau à la ville.

C'est à peu près comme si un cabaretier exigeait le prix d'une chope de bière à toutes personnes qui passent devant son établissement sans y entrer.

* *

Oh! sainte doctrine — Que pensent les journaux doctrinaires du vote qui a eu lieu mardi à la Chambre, et que vont-ils dire, eux qui savaient si bien tonner contre les membres de l'extrême gauche lorsque ceux-ci votaient avec la droite sur une question d'impôts; de ces ministres libéraux qui n'ont pas rougi de s'allier aux cléricaux pour faire rejeter l'amendement de la section centrale tendant à la suppression du traitement des chanoines et à la réduction du traitement des évêques?

Une vraie question de principe, cependant celle là!

Que voulez-vous? ces gens-là mangent si souvent du prêtre dans leurs discours, qu'ils n'ont plus du tout d'appétit lorsqu'il s'agit d'en manger pour tout de bon!

* *

Garde civiquiana. — Les officiers de la garde civique sont dans une joie !!

Un arrêté royal récent leur accorde le droit de porter désormais une capote-surtout avec trèfles d'argent.

Que l'on vienne encore dire après cela que la garde civique n'est pas une institution sérieuse !

* *

Simple question. — A propos, pourquoi l'administration communale fait-elle arroser d'acide phénique et de désinfectants de toute espèce les matières que l'on retire des égouts, alors qu'il est établi que ces matières sont absolument inertes?

Il y a là nous semble-t-il une dépense de luxe contre laquelle M. Schouteten devrait protester,

* *

Euréka. — Le correspondant bruxellois du *Journal de Liège* annonce la création en notre ville de l'agence *Euréka* dont le but, paraît-il, consiste uniquement à faire retrouver les objets perdus.

Cette agence pourra rendre de réels services à certain député progressiste (!!!) de ma connaissance qui aurait bien besoin de retrouver..... le prestige qu'il a perdu.

* *

Architecture et mystère. — Une pancarte abracadabrante qui s'étale majestueusement au premier étage de l'annexe de l'Hôtel-de-Ville :

SERVICE DES BATIMENTS COMMUNAUX.

AVIS.

Le public est informé que l'accès des bureaux est strictement interdit.

M. Renier reçoit de 11 heures à midi.

Si l'accès de ses bureaux est si strictement interdit que cela, comment diable M. Renier s'y prend-il pour recevoir son monde?

Y a-t-il peut-être, comme dans les prisons, une petite ouverture dans le mur que l'on entrouve à l'HEURE des audiences de M. l'architecte?

BRICOLEUR.

A propos de Bottes.

L'histoire que je veux vous raconter est des plus prosaïques. Il ne s'agit point de rivages enchanteurs, ni de vertes prairies, ni de blondes moissons, ni de lune argentée.

Il s'agit tout bonnement de pruneaux. Ah! les perfides, les perfides pruneaux !

Ecoutez ma lamentable histoire :

Un riche seigneur de Luxembourg, le comte de X..., grand amateur de peinture, avait invité un paysagiste de renom à venir passer quelques jours à son château, où se trouvait réunis une dizaine d'invités appartenant à l'élite de l'aristocratie.

Le soir de son arrivée au château du comte de X..., le paysagiste fut reçu de la manière la plus courtoise.

Au moment du dîner, on le plaça à côté d'une des plus jolies femmes du pays, qui lui tourna si bien la tête, que, dans son trouble, il croqua trois douzaines de pruneaux sans y prendre garde. Hélas! trois fois hélas !

Les invités ne se retirèrent dans leurs appartements que vers minuit. Le paysagiste s'endormit bercé par les plus agréables songes, que traversaient des visages de femmes et des sites ravissants.

Mais les pruneaux veillaient. A une heure du matin, l'artiste se réveilla, la sueur au front.

Il se précipita en bas du lit, alluma une bougie et chercha du regard.

Il pâlit affreusement. Rien, absolument rien ! La domestique avait oublié tous ses devoirs !

Que faire? Le paysagiste tournait sur lui-même, en proie à la plus horrible anxiété. Il n'osait s'aventurer dans les corridors de peur de se tromper de porte.

Que faire, mon Dieu! que faire !

Les pruneaux se livraient à des transports insensés.

Tout-à-coup, l'artiste poussa un cri de joie : il avait vu sortir de dessous le lit les tiges de ses bottes. Ses bottes ! Tout était sauvé !

Le paysagiste se jeta avec précipitation sur ses bienheureuses bottes et, au bout d'un instant, un sourire de soulagement errait sur ses lèvres.

Maintenant restait à savoir ce qu'il ferait de ses bottes.

L'artiste prit sa tête à deux mains et réfléchit; il finit par décider qu'à l'aube, il irait les jeter dans un champ sans être vu de personne.

Il ouvrit sa fenêtre, déposa avec précaution ses bottes sur le balcon et referma le volet.

Puis, l'esprit en repos, il se rendormit profondément.

En se réveillant le matin de bonne heure, sa première idée fut pour ses bottes.

Il courut à la fenêtre, l'ouvrit et..... recula épouvanté.

Les bottes étaient cirées !!!!

J. H.

Echos.

Un homme bon mais fantasque et très-brusque, avait renvoyé son domestique. Un autre se présente, et lorsqu'il est à peu près agréé, son maître lui dit : — Ecoute, mon ami, je ne suis pas méchant; mais je n'aime pas à user mes paroles pour rien. Il faut que tu me comprennes à demi-mots; ainsi quand je dis : donne-moi mes rasoirs pour me faire la barbe, il faut m'apporter en

même temps de l'eau chaude, du savon, un pinceau à barbe, une serviette, enfin tous les accessoires de la toilette. Et ainsi du reste.

Pendant quelque temps, tout alla à merveille et mon ami se félicitait d'avoir un si excellent serviteur. Un jour il se sent indisposé, et dit à son domestique d'aller chercher son médecin qui demeurait à deux pas. Il y va : une demi-heure se passe; une heure, deux heures se passent également. Point de médecin ni de domestique. Enfin au bout de trois heures le domestique est de retour.

— Et bien! comment as-tu pu être si longtemps à aller prévenir le médecin qui demeure à côté ?

— Dame, Monsieur sait bien que quand il me donne un ordre, il faut bien que je devine tout ce dont il peut avoir besoin. Je suis donc allé prévenir le médecin; le chirurgien, en cas qu'il y ait quelque opération à faire; la garde malade, en cas qu'il faille passer la nuit, et le notaire en cas que Monsieur veuille faire son testament; et le fossoyeur en cas qu'il casse sa pipe.

Théâtre Royal

Le scrutin de ballottage n'a pas été favorable à M^{me} Geraizier. Cette artiste a été refusée par 73 voix sur 148 votants.

Nous regrettons pour notre part cet échec. M^{me} Geraizier n'a certes pas la voix bien étendue; mais enfin elle chante avec méthode dit agréablement le dialogue et elle est à coup sûr très suffisante pour tenir l'emploi de chanteuse légère dédoublante.

M. Lourdes, le nouveau baryton d'opéra-comique et de grand-opéra au besoin, qui effectuait son premier début dans *Le Barbier de Séville*, a conquis d'emblée les sympathies du public. Il a été franchement applaudi après son air d'entrée du 1^{er} acte.

Chanteur à la voix et au physique agréables, comédien expérimenté, M. Lourdes est certainement une excellente recrue pour notre Théâtre-Royal.

Son second début dans *Si j'étais Roi* a confirmé la bonne impression qu'il avait produite de prime-abord.

Il sera ballotté dimanche après *Les Noces de Jeannette*. Nul doute qu'il ne soit admis à l'unanimité.

Les Contes d'Hoffman continuent leur fructueuse carrière et sont, à chaque représentation, l'occasion d'ovations chaleureuses pour M^{me} Gally, une poupée modèle, et pour M. Conte, un docteur Miracle absolument hors ligne.

Guillaume Tell, le Prophète, l'Africaine, ont complété les représentations de la quinzaine. Ils ont été parfaitement interprétés par la troupe de grand-opéra.

M. Delabranche notamment s'est réellement surpassé dans le rôle d'*Arnold*. Il a été rappelé avec enthousiasme après le terrible « Suivez-moi » du 4^{me} acte.

X.

P. S. Hier soir a eu lieu la première représentation d'*Hamlet* au bénéfice des demoiselles Reuters sœurs. Il y avait foule.

Le public avait tenu à prouver en quelle haute estime il tient le gracieux talent de nos charmantes ballérines. Les trois bénéficiaires ont été fêtées comme elles le méritaient. Riches cadeaux, couronnes, bouquets, ovations enthousiastes, rien n'a manqué à la fête.

Nous reviendrons sur l'interprétation du chef-d'œuvre d'Ambroise Thomas.

Théâtre du Pavillon de Flore.

La *petite Mariée*, fait toujours florès grâce à une interprétation des plus soignée, à une mise en scène luxueuse et aux chatoyements des costumes si frais et si pimpants, riches même.

Félicitons et remercions, M^{mes} Régine, Urbain, Mousseron, Sandre et MM. Urbain, Villard, Desclos et Victor dont le bénéfice a eu lieu vendredi dernier devant une salle littéralement comble.

Fleuri et cadeau de royale façon, l'excellent pensionnaire de M. Ruth doit être fier de l'estime que n'a cessé de lui témoigner, — avec parfaite justice — le public Liégeois.

Hier a eu lieu le bénéfice d'un autre enfant gâté des habitués du Pavillon, nous voulons parler de Desclos, l'excellent jeune comique. Conscientieux et zélé, il ne se contente pas de la lourde charge que lui procure son emploi, il fait encore le métier fatigant de metteur en scène. Nous reviendrons sur les détails de cette importante soirée.

EGO.

Éden-Théâtre.

(Casino Grétry).

Du neuf, toujours du neuf, voilà la devise du directeur.

Un trio, composé de trois vrais musiciens jouant d'une façon ravissante l'ouverture de Zampa.

Un dessinateur-caricaturiste à la vapeur commençant ses dessins par la tête et finissant par les pieds; ceux-ci se trouvant au-dessus de la feuille, ses bons-hommes sont donc la tête en bas, on les retourne pour les faire voir au public. C'est un tour de force très adroit.

A propos de tour de force, il faut voir la famille Gaubki. Voilà des gymnasiarques de toute première force, et, ce qui ne gêne rien, très-élégants. A signaler aussi les *chûtes merveilleuses*, 30 pieds de hauteur (!) par M. Gaubki. S'il ne se casse pas un jour quelque chose celui-là, il aura de la chance.

Nous avons aussi deux chanteuses anglaises charmantes; détail à noter, elles chantent — *tinez l'abalowe*.

Pour terminer le spectacle, M. Senn, se rappelant notre requête, nous offre une pantomime, jouée très à la diable, par les *Tower-Pinders*, dont l'art de se flanquer des taloches est poussé au dernier point.

Ce n'est peut-être pas toujours bien spirituel, mais on rit aux larmes.

C'est tout ce que nous demandons, n'est-ce pas vrai ?

J. V.

Théâtre Royal de Liège.

Direction Ed. Gally.

Bur. à 6 1/2 h. Rid. à 7 h.

DIMANCHE 10 FÉVRIER 1884

LES CONTES D'HOFFMANN

Opéra fantastique en 4 actes.

Par. de J. Barbier, mus. de J. Offenbach.

LES NOCES DE JEANNETTE

opéra-comique en 1 acte de Victor Massé.

Théâtre du Pavillon de Flore

Propriété RUTH, rue Surlet, Liège.

Bur. à 6 h. Rid. à 6 h. 1/2

DIMANCHE 10 FÉVRIER 1884

LA MASCOTTE

opéra-comique en 3 actes.

On commencera par

JEANNE LA MAUDITE

Drame en 5 actes.

LUNDI 11 FÉVRIER

LA MASCOTTE

On commencera par

LA BOULE

comédie en 4 actes.

EDEN-THEATRE

Directeur SENN.

TOUS LES SOIRS

SPECTACLE VARIÉ.

Dimanche 10 et Lundi 11 Février 1884,

à la demande générale,

Les Terribles Chûtes Périlleuses

par M. Gaubki.

Livre d'Adresses DE BRUYNE.

Sous presse l'édition de 1884-85.

Les personnes qui ont des modifications à y faire opérer, ou des annonces à y insérer, sont priées de les transmettre sans retard, *Rue Bidaut, 6.*

Liège.— Imp. et Lith. mécanique de J. Daxhelét

